Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/166

Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement pour des travaux de terrassement pour le branchement réseau AEP, à hauteur du N°8 impasse du château d'eau à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu le code de l'Urbanisme
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement pour des travaux de terrassement pour le branchement réseau AEP, à hauteur du N°8 impasse du château d'eau à Chauffailles.

ARRÊTE:

Article 1er : Du lundi 26 octobre 2026 à 07 heures 00 minute au mercredi 04 novembre 2026 à 18 heures 00 minute, l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de terrassement pour le branchement réseau AEP à hauteur du N°08 impasse du château d'eau à Chauffailles.

Article 02 : Du lundi 26 octobre 2026 à 07 heures 00 minute au mercredi 04 novembre 2026 à 18 heures 00 minute, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation et la route sera barrée, à hauteur du N°08 impasse du château d'eau à Chauffailles.

Mise en ligne le : 04/11/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/86002

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/166

Article 03 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux, à hauteur du N°08 impasse du château d'eau à Chauffailles, du lundi 26 octobre 2026 à 07 heures 00 minute au mercredi 04 novembre 2026 à 18 heures 00 minute.

Article 04 : L'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 05 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 06 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 07 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, M PEGON Frédéric, 831 route de pouilly 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU 42190, 04.77.60.30.46

Fait à Chauffailles, le 21 octobre 2026

Stéphanie DUMOUTIN

Maire de la commune de Chauffailles,

MAIRIE DE CHAUFFAILLES ★ Saône et Loire ★

Mise en ligne le : 04/11/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/86002